



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUEZ Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

Secrétaire de séance : M. ELISSALDE Ellande.

- Question n°8 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association LEINUA pour le projet Hiriburuko Kabalkada (Nomenclature ACTES 7.5.2).

Départ de M. DUBLANC Xabi.

Mme GOYHENECHÉ Nadine s'est retirée de la salle pour la question n°8.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association LEINUA avait sollicité la Municipalité en début d'année 2024 pour obtenir un soutien financier de la Commune pour son projet "Hiriburuko Kabalkada".

Madame l'Adjointe à la Vie associative et aux animations avait reçu les représentants de LEINUA, qui lui avaient présenté leur projet imaginé pour doter Hiriburu d'une forme de cortège inédite au Pays Basque Nord, en précisant qu'ils avaient également entamé des démarches auprès d'autres partenaires.

Considérant le bien-fondé de cette démarche, et la dynamique de cette Association pour proposer un projet valorisant la culture locale qui intervient sur deux temps spécifiques (le jour de notre Carnaval/Ihauteri avec Zur-errituak et le dimanche de nos fêtes patronales avec Oihal-errituak), la Municipalité propose de leur allouer une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2.000 (deux mille) Euros à l'Association LEINUA pour soutenir son projet "Hiriburuko Kabalkada".
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 5 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

Accusé réception par la Sous-Préfecture le : **17 OCT. 2024**

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : **17 OCT. 2024**

Le Maire,
Alain IRIART.



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024007008
Objet :	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association LEINUA pour le projet Hiriburuko Kabalkada
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	064-216404962-20241009-2024007008-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007008-DE-1-1_0.xml	text/xml	924 o
Document principal (Délibération) Nom original : Q 008_007_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007008-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 octobre 2024 à 15h58min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 octobre 2024 à 15h58min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 octobre 2024 à 15h58min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 octobre 2024 à 23h03min22s	Reçu par le MI le 2024-10-17